

Aide financière : minimum de ressources garanti pour les seniors ayant de faibles retraites

Objectif de l'aide	Améliorer le niveau de vie des noiséens ayant de faibles retraites
Public éligible (critères cumulatifs)	- Etre domicilié à Noisy-le-Roi - Etre de nationalité française ou étrangère en situation régulière sur le territoire -Avoir au moins 65 ans et être en retraite ou avoir au moins 60 ans et être en invalidité
Nature de l'aide	Sous forme de secours financier versé au demandeur.
Montant de l'aide	Chaque année le Centre Communal d'Action Sociale fixe un niveau de minimum de ressources garanti. L'aide financière correspond à la différence entre le niveau de ce minimum garanti et les ressources perçues par le demandeur ou le foyer. Un plafond maximum d'aide est cependant fixé : 75 €/mois pour les personnes seules, 200 €/mois pour les couples. Aide mensuelle versée par trimestre puis réétudiée.
Conditions d'attribution	- Les aides sociales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présentent un caractère subsidiaire et ne peuvent intervenir qu'après que les aides légales ou de droit commun aient été étudiées et sollicitées. Exemple : les personnes disposant de retraites inférieures au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) devront au préalable demander cette prestation à l'organisme adéquat. - Avoir un niveau de revenus inférieur au minimum de ressources garanti fixé par le CCAS
Justificatifs à fournir (copies)	- Pièce d'identité du demandeur - Avis d'imposition N-2 (et N-1 dès disponibilité) - Justificatifs de l'ensemble des ressources du foyer sur les 3 derniers mois (retraites, pension alimentaire, allocations ...) - Justificatif de domicile de moins de 6 mois - RIB - Selon la situation d'autres documents pourront être demandés



Procédure de demande	- Déposer/envoyer la demande et les pièces justificatives, sous enveloppe cachetée, à : Mairie-Service Social- 37 rue André le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI - Ou adresser la demande et les documents par mail à : accueil-social@noisyleroi.fr
Procédure d'instruction	- Le service social du CCAS étudie le dossier - Délai d'étude : 15 jours à compter de la réception du dossier complet